



ACCORD CADRE DE COOPERATION

Entre

L'Université d'Abomey-Calavi

Et

PYRAMID AFRICA TECHNOLOGY

Il est établi un Accord Cadre de coopération

Entre

L'Université d'Abomey-Calavi, ayant son siège social au 01 BP 526 Cotonou Bénin,
Représentée par son Recteur, le **Professeur Brice Augustin SINSIN** ;

Et

PYRAMID AFRICA TECHNOLOGY, ayant son siège social au 31, Boulevard Pasteur 91150 ETAMPES
France,
Représenté par son Président, le **Docteur Paul HOUESSO**.

Article 1 : Domaines de coopération

Le présent Accord cadre de coopération est destiné à développer un partenariat entre les deux parties, particulièrement dans les domaines suivants :

- Échanges entre enseignants et chercheurs de l'UAC et experts identifiés par PYRAMID AFRICA TECHNOLOGY ;
- Organisation d'événements communs, de type forum, séminaire, colloque, journée thématique ;
- Activités de valorisation et d'échanges d'expertise, notamment en matière de recherche et de publication.

Article 2 : Engagements

Le présent Accord cadre de coopération est établi sur la volonté de coopération des deux institutions. Ainsi :

- Chacune des parties contractantes s'engage à répondre aux besoins de son partenaire, à le faire bénéficier de son expérience propre et à faciliter ses relations avec les instances universitaires et ou techniques ;
- Chaque partie s'engage à recevoir des chercheurs de l'autre partie sous réserve des conditions en vigueur dans l'institution d'accueil.

Article 3: Accords sectoriels

Le présent Accord cadre de coopération est accompagné d'accords sectoriels avec les établissements, centres universitaires ou laboratoires de l'Université d'Abomey-Calavi pour la mise en œuvre de projets ou programmes spécifiques.

Article 4 : Mise en œuvre – Plan d'action et Modalités

Le présent Accord cadre de coopération sera opérationnalisés au moyen d'un Plan d'action annuel qui sera convenu d'accord-parties. Le Plan d'action détermine un programme d'activités portant sur tous les aspects de la coopération pour l'année à venir.

Le présent Accord cadre de coopération ainsi que les Accords sectoriels seront également opérationnalisés au moyen de modalités spécifiques établies en commun par les parties contractantes, à compter de la date de signature.

Ces modalités viseront principalement :

- La recherche de financement pour supporter les activités conjointes
- La communication réciproque de documents et matériels de recherche ;
- Le nombre et la qualité des chercheurs participant aux activités de recherche hors de leur institution d'origine ;
- La période et la durée des séjours des enseignants et/ou des chercheurs à prévoir dans l'institution d'accueil ;
- Les termes d'échange de groupes d'apprenants ;
- Les conditions de prise en charge des frais de voyage et de séjour des participants par les deux parties dans le cadre d'événements d'importance scientifique ;
- Le budget et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du présent accord prévus par chaque partie contractante.

Article 5 : Validité - Modification - Résiliation

- Le présent Accord de coopération entre en vigueur à la date de sa signature par les parties contractantes. Il est conclu pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction ;
- Tout avenant ou toute modification du présent Accord cadre de coopération doit faire l'objet d'approbation par les parties contractantes ;
- Le présent Accord cadre de coopération peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie avec un préavis de six mois.

Fait à Abomey-Calavi, le 06 FEV 2013

Pour
L'Université d'Abomey-Calavi

Le Recteur,



Professeur Brice Augustin SINSIN

Pour

PYRAMID AFRICA TECHNOLOGY

Le Président,

Docteur Paul HOUESSO

